



**ARRÊTÉ N° 20/2024/G**

**portant autorisation d'occupation du domaine public  
par des commerçants ambulants**

**Le Maire de Pfaffenheim ;**

- Vu** l'article 105b, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des Professions (Loi 26.07.1900) ;
- Vu** le statut départemental du Haut-Rhin du 29 juin 1928, notamment son article 7 ;
- Vu** l'organisation d'un marché aux puces exceptionnel par le Conseil de Fabrique de l'Eglise le lundi 20 mai 2024 de 07h00 à 19h00, provoquant une grande affluence de monde dans la Commune

**ARRÊTÉ**

- Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du 34<sup>ème</sup> Marché aux puces organisé dans la Commune, le lundi 20 mai 2024, les commerçants ambulants sont autorisés à occuper le domaine public de 07h00 à 19h00.
- Article 2 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach, à la Direction du Travail et de l'Emploi, à Monsieur le Procureur de la république.

Fait à Pfaffenheim, le 16 avril 2024

Le Maire,  
LICHTENBERGER Aimé

